

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1126

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Gosselin, M. Kamardine, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Corneloup,
M. Ray et M. Dubois

ARTICLE 5

I. – Supprimer les alinéas 1 à 5.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, supprimer la mention :

« Art. L. 1111-12-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas contribuent à codifier le projet de loi en créant une nouvelle section dédiée à "l'aide à mourir" dans le code de la santé publique. Or "l'aide à mourir" rompt le soin. C'est contraire à l'article L 1110-5 qui dit que les actes thérapeutiques sont l'investigation, la prévention, le traitement et les soins. L'euthanasie deviendrait un soin, à rebours de ce que rappellent les soignants depuis des mois.